

Motion du Conseil municipal de Mouans-Sartoux pour le maintien de l'autonomie et de la plénitude de juridiction du Tribunal de Grande Instance de Grasse

Dans le cadre des « Chantiers de la Justice », un rapport récemment remis au Premier ministre par MM. Philippe Houillon et Dominique Raimbourg préconisait une réforme d'ampleur de la carte judiciaire.

Il était ainsi proposé de remplacer les TGI par des tribunaux judiciaires et de n'en conserver qu'un seul par département.

Par exception, lorsque cela se justifiait notamment par le nombre de dossiers traités, plusieurs tribunaux judiciaires pouvaient coexister, mais pour ce faire, un tribunal « chef de file » départemental devait être nommé.

Dans notre département des Alpes-Maritimes, la mise en œuvre de cette préconisation aurait pu conduire à subordonner le Tribunal de Grande Instance de Grasse à celui de Nice.

Or l'autonomie de ce dernier se justifie pleinement. Il s'agit du 19ème tribunal de France en volume d'activité. Il compte 212 magistrats et fonctionnaires, 618 avocats inscrits au barreau et couvre un territoire de 570 000 habitants.

L'hypothèse de son éventuelle hiérarchisation a suscité une très vive inquiétude chez les professionnels du droit, magistrats, greffiers et avocats qui se sont mobilisés pour faire part de leur désapprobation.

Face à cette contestation présente dans de nombreux ressort partout en France, à l'occasion de la présentation des grands axes de la future réforme de la Justice le 9 mars dernier, le Garde des Sceaux a affirmé qu'aucun TGI ne serait fermé.

Il n'empêche que cet engagement demeure insuffisant et ne répond pas aux inquiétudes exprimées.

En effet, plusieurs dispositions de l'avant-projet de loi de réforme continuent de susciter de nombreuses interrogations s'agissant de l'organisation future de la Justice dans les départements qui comptent plusieurs TGI, à l'instar des Alpes-Maritimes.

Ainsi, le nouvel article L.211-9-3 du Code de l'organisation judiciaire permettrait de désigner, par décret, des TGI spécialement compétents pour juger de certains blocs de contentieux dans l'ensemble d'un département.

De plus, un alinéa serait ajouté à l'article 39-1 du Code de procédure pénale pour permettre au Procureur général de confier à un Procureur de la République également spécialement désigné, un rôle de coordination dans la mise en œuvre de la politique pénale départementale.

Enfin, une modification de l'article 52-1 du Code de procédure pénale permettrait au Gouvernement de fixer, par Décret, la liste des tribunaux pour lesquels il n'y aurait plus de juge d'instruction.

Ainsi, il apparaît que plusieurs dispositions prévues dans l'avant-projet de loi pourraient produire les mêmes effets indésirables que la « départementalisation », en privant certaines juridictions de compétences et de missions essentielles.

A partir de là, les Mouansois pourraient en subir directement les conséquences puisqu'ils relèveraient alors d'une juridiction plus éloignée.

En conséquence, le Conseil Municipal de Mouans-Sartoux réaffirme son soutien aux magistrats, fonctionnaires, avocats et élus engagés pour la Défense du Tribunal de Grande Instance de Grasse et demande au Gouvernement, dans l'intérêt des justiciables, de garantir le maintien de l'autonomie et de la plénitude de juridiction du Tribunal de Grande Instance de Grasse, deux éléments essentiels pour la bonne administration de la Justice dans l'Ouest du département des Alpes-Maritimes